

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	25	30
Date de la convocation		
02/11/2023		
Date d'affichage		
02/11/2023		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 09 novembre 2023 (20 h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt trois
et le neuf novembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Ben Abdellah (Régnv), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), DADOLLE Aurélien, GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : FESSY Véronique (Pradines) a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines), MONTEL Fabienne (Regny) a donné pouvoir à LAIADI Benabdallah (Regny), COQUARD Romain (St Just la Pendue) a donné pouvoir à PRAST Lionel (St Just la Pendue), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Délibération : 2023-085-CC

OBJET : BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISE - Créances éteintes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20231109-2023-085-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/11/2023

Affichage 21/11/2023

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhone
Pour information, l'organe compétent par délégation

Délibération : 2023-085-CC

OBJET : BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISE - Créances éteintes

Vu la liste des créances éteintes sur le budget Immobilier d'entreprises, produites par Monsieur le Trésorier,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la communauté de Communes, créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Pour 2023, les montants des créances irrécouvrables concernent l'entreprise DUARIG pour un montant de 119.60 € (Compte 6542).

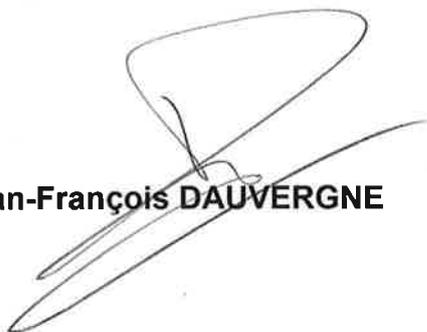
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la créance irrécouvrable,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux mouvements comptables au comptes 6542 « créances éteintes ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 9/11/2023

Le secrétaire de séance,

Jean-François DAUVERGNE



Le Président,

Jean-Paul CAPITAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20231109-2023-085-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Affichage : 21/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation